

**COMMUNE DE MOMAS**

- 64230 -

Séance du 3 février 2022

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*Convocation du 26 janvier 2022*

L'an deux mille vingt deux, le 03 février à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis à la salle des fêtes de Momas sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes et Mrs ESTRADE Daniel, PEDURTHE Jacqueline, LECLERC Georges, BROUGE Virginie, ARNAL Sébastien, FONSECA Daniel, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, ARETTE Patricia, LABORDE Valérie, CELERIER Céline, ARETTE HOURQUET Corinne, MANOTTE Patricia, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc

**Absente excusée** : ARETTE Patricia, BROUGE Virginie, FONSECA Daniel, LAFERRERE Yannick

**Secrétaire de séance** : MANOTTE Patricia

Le procès-verbal du 2 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**Autorisation du Conseil Municipal au Maire pour signer au nom de la commune une autorisation d'urbanisme portant sur un bien communal**

D-2022-02-01

Pour rappel, en application de l'article L2241-1 1 CGCT dispose : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L .2411-1 à L.2444-19. »

Sur cette base le Maire ne peut solliciter un permis de construire au bénéfice de la commune que s'il y est autorisé par le Conseil, seul détenteur de la compétence en matière de gestion du patrimoine communautaire.

S'il y a besoin d'une délibération pour autoriser le maire à solliciter un permis au bénéfice de la commune, aucune règle n'impose que le conseil prenne une délibération qui n'ait que cet objet.

La pratique est donc de jumeler à la délibération qui valide un projet d'architecture, celle qui autorise un marché de travaux... l'autorisation de déposer le permis.

Cette délibération sera prise en amont du dépôt de la demande d'urbanisme et transmise au service instructeur pour être visée dans l'autorisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire ou son représentant, à signer au nom de la commune toutes actes destinés à assurer l'exécution des articles précédemment cités, ainsi que tous documents qui en seraient le préalable ou la conséquence, et notamment à solliciter toutes autorisations administratives.

**Délégation de signature pour un permis de construire**

D-2022-02-02

Pour rappel, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Vu l'article L 422-7 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'afin de garantir l'impartialité de l'instruction et de la délivrance des permis de construire, il est prévu par l'article L 422-7 du code de l'urbanisme lorsque le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, que le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il ressort de ces dispositions, que le conseil municipal doit être saisi pour qu'un de ses membres soit désigné afin de suivre l'instruction et prendre la décision de l'autorisation d'urbanisme.

A cet effet, il est donc proposé au conseil municipal de désigner Mme PEDURTHE Jacqueline, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Désigne Mme PEDURTHE Jacqueline, 1<sup>ère</sup> adjoint, en application de l'article L. 422-7 du Code de l'Urbanisme,
- Charge Mme PEDURTHE Jacqueline, 1<sup>ère</sup> adjointe, de prendre la décision sur la délivrance des permis de construire modificatifs éventuels en découlant à l'issue de la ou des phases d'instruction.

### **Tarifs 2022 – Cantine et garderie**

Monsieur le Maire rappelle les tarifs appliqués en 2021 :

Repas de cantine = 2.65 €

Présence en garderie = 0.80 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est décidé de ne pas augmenter les tarifs pour 2022.

### **Augmentation des loyers**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'augmentation des loyers, calculée par l'INSEE, sera cette année de 0.42 % par rapport à 2021.

### **Augmentation des loyers des baux ruraux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'augmentation des loyers des baux ruraux, calculée par la Chambre d'Agriculture, sera cette année de 1.09 % par rapport à 2021.

### **Ménage de l'Eglise : recrutement**

D-2022-02-03

Monsieur le Maire rappelle la création du poste d'agent d'entretien pour l'Eglise par délibération en date du 29/10/2020.

Il fait part de la démission de Mme LALANNE au 31.12.2021, qui avait été recrutée pour ce poste d'agent d'entretien de l'église.

Mme Fouzia KISSI est intéressée par ce poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins 1 abstention,

- Accepte de recruter Mme Fouzia KISSI sur le poste d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

### **Passage anticipée à la M57 : adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

D-2022-02-04

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Momas son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Momas à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Momas.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **Mutualisation des achats : groupement de commandes**

D-2022-02-05

Dans le cadre des travaux menés par la commission « Solidarité territoriales et politiques contractuelles », les services de la Communauté de Communes des Luys en Béarn ont consulté plusieurs entreprises en vue du lancement d'un groupement de commande pour les marchés suivants :

- Fournitures de défibrillateurs automatiques externes conformément au Décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 relatif et des actions de formation,
- Vérifications périodiques réglementaires des installations gaz et électriques dans les bâtiments au titre de l'article R 123-43 du code de la construction et l'habitation des Etablissements Recevant du Public,
- Achat et livraison de papier non imprimé,
- Vérification, contrôle périodique des équipements sportifs conformément à l'article R 322-19 et R 322-25 du Code du sport en vigueur.

A la suite de cette consultation, la Communauté de communes des Luys en Béarn soumet aux communes membres et intéressées, une convention d'adhésion au groupement de commandes. Dans cette organisation, la commune et son Maire assureront l'exécution du marché et conserveront la pleine décision concernant les commandes et les dates de réalisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité moins 1 abstention :

- Désigne Mme PEDURTHE Jacqueline, 1<sup>ère</sup> adjoint, pour représenter la commune de Momas au sein du groupement de commandes,
- Autorise Mme PEDURTHE Jacqueline, 1<sup>ère</sup> Adjointe, à signer, en l'absence du Maire, tout document se rapportant à la présente délibération.

### Projet de pacte de gouvernance – Territoire des Luys en Béarn

Mme PEDURTHE fait part du projet de pacte de gouvernance entre les communes et la Communauté de Communes des Luys en Béarn qui a été soumis pour avis en juillet 2021.

L'enjeu de ce pacte est d'évoluer vers une association plus étroite de tous les élus du territoire à la définition des politiques communautaires.

Les axes fondamentaux étant :

La solidarité, l'équilibre, la mutualisation, la proximité et la transparence.

Le pacte s'articule autour de 5 enjeux :

L'économie, la proximité, la solidarité, l'environnement et l'identité.

Après avoir présenté les grandes lignes de ce projet, les membres du Conseil Municipal émettent un avis favorable.

#### Liste des délibérations

D-2022-02-01 Autorisation du conseil municipal au Maire pour signer au nom de la commune une autorisation d'urbanisme portant sur un bien communal

D-2022-02-02 Délégation de signature pour un permis de construire

D-2022-02-03 Ménage de l'Eglise : recrutement

D-2022-02-04 Passage anticipé à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

D-2022-02-05 Mutualisation des achats : Groupement de commandes

#### Tableau des membres du Conseil municipal

Membres	Statut	Pouvoir à	Signatures
ESTRADE Daniel	Présent		
PEDURTHE Jacqueline	Présente		
LECLERC Georges	Présent		
ARETTE Patricia	Absente		
BROUGÉ Virginie	Présente		
ARETTE-HOURQUET Corinne	Présente		
ARNAL Sébastien	Présent		
CELERIER Céline	Absente	Jacqueline PEDURTHE	
FONSECA Daniel	Présent		
LABORDE Valérie	Présente		
LAFERRERE Yannick	Présent		
LARQUÉ Jean-Louis	Présent		
MANOTTE Patricia	Présente		
MASSOU Jean-Marc	Présent		